



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

1-Commande publique

1-1 Achat d'une prestation

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 221 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N°2025-55

**Achat du spectacle
« Du rêve à la réalité » de
Sarah Schwab le jeudi 28
mai 2026 à l'espace Louis
Simon**

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de la société TAMAM Production - 57, rue de Seine - 75006 Paris, représentée par Stéphanie HABIB, pour le spectacle « Du rêve à la réalité » de Sarah Schwab le jeudi 28 mai 2026 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SIGNER un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de la société TAMAM Production - 57, rue de Seine - 75006 Paris, représentée par Stéphanie HABIB, pour le spectacle « Du rêve à la réalité » de Sarah Schwab le jeudi 28 mai 2026 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DE DIRE que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 10 550 € TTC. Un acompte de 50 % (soit 5 275 € TTC) sera versé en 2026 sur présentation d'une facture.

ARTICLE 3 – DE S'ENGAGER à proposer l'inscription des crédits correspondants au BP 2026.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 08 avril 2025



Le Maire,
Antoine BLOUIN

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 9/4/25

de sa mise en ligne le : 9/4/25

de sa notification le : 9/4/25